

DEPARTEMENT : Haute-Vienne  
ARRONDISSEMENT : Limoges  
COMMUNE : MEILHAC

### DECISION DU MAIRE

- Vu l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal 2020/37 en date du 11 septembre 2020, portant délégation de fonction du Conseil municipal au maire,

-----  
N° 2023 /01  
-----

#### Objet : ACQUISITION D'UN ORDINATEUR POUR LA MAIRIE

- La mairie ne possède qu'un ordinateur à destination du service administratif. Depuis février 2022, deux agents travaillent en concomitance les après-midis, rendant très difficile le partage des tâches administratives qui se font en grande partie sur ordinateur (état civil, comptabilité, urbanisme...).
- L'acquisition d'un deuxième poste informatique est indispensable.
- Vu les devis en notre possession,

Le Maire,

**DECIDE** de faire confiance à l'entreprise AIBS sise 30, rue Gustave Nadaud à Limoges pour l'acquisition d'un ordinateur « TERRA ALL-IN-ONEPC », pour un montant de 1 449, 91 € HT, soit 1 739, 89 € TTC.

**SOLLICITE** une aide financière de l'Etat, dans le cadre de la DETR,

**ADOpte** le plan de financement tel qu'il est présenté :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT	Subventions sollicitées	
Ordinateurs	1 449, 91 €	DETR 50 %	724, 96 €
TOTAL HT	1 449, 91 €	TOTAL	724, 96 €
TVA 20 %	289, 98 €		
TOTAL TTC	1 739, 89 €	Reste à la charge de la commune sur fonds propres TTC	1 014, 93 €

**PRECISE** que les crédits nécessaires au financement de cette opération seront prévus sur le budget 2023.

Meilhac, le 09 février 2023

Le Maire,

Jean-Marie MASSIS



Transmis au représentant de l'Etat, le  
Mesures de publicité effectuées le